

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 06 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Pour : 25
Contre : 7
Abstentions : 2

**OBJET : Externalisation temporaire d'une partie des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme**

L'An deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trente et un octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents :** VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme GALANTE-GUILLEMINOT Muriel	pouvoir à	M. VASTEL Laurent
Mme BULLET Anne	pouvoir à	Mme MERCADIER Anne-Marie
M. LE ROUZES Estéban	pouvoir à	Mme ANTONUCCI Claudine
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	M. SOMMIER Jean-Yves
Mme GOUJA Sonia	pouvoir à	Mme LE FUR Pauline
Mme KEFIFA Zahira	pouvoir à	M. BERTHIER Etienne

**Absent :** HOUCINI Mohamed

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Cécile COLLET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15.

Considérant que la loi ELAN (loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018) a modifié l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme en y inscrivant la possibilité de confier l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols à des prestataires privés,

*S LO*

Considérant que deux agents du service urbanisme ont fait part de leur intention de demander une mutation professionnelle, pour rapprochement familial,

Considérant que les délais de recrutement risquent d'entrainer un sous-effectif du service durant quelques mois,

Considérant la nécessité d'anticiper cette période au vu du nombre important de dossiers d'autorisations du droit des sols à instruire par la commune, il apparaît nécessaire d'autoriser le principe de confier à un prestataire extérieur l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, des autorisations de travaux et des déclarations préalables. Il convient de préciser que la Commune demeure décisionnaire et signataire de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisations du droit des sols : cette externalisation est strictement limitée à de l'aide à l'instruction,

Considérant que cette externalisation demeure sans conséquences pour les pétitionnaires puisqu'elle ne remet pas en cause le principe du dépôt de tous les dossiers à l'accueil du service urbanisme de la ville, et qu'elle n'entraîne aucune charge financière pour les pétitionnaires.

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : d'approuver le principe de recourir à un prestataire privé pour l'assistance ponctuelle et partielle à l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, des autorisations de travaux et des déclarations préalables, telle que présentée, en application de l'article L423-1 du Code de l'urbanisme, et dans les règles de la commande publique ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette externalisation et à signer les documents inhérents ;

**Article 3** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance  
Mme COLLET



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : **21 NOV. 2025**  
Publication/Affichage le : **21 NOV. 2025**  
Pour le Maire par délégation  
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales


